



Mairie
de
Bagnols-en-Forêt

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE VINGT-NEUF AVRIL,
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie (Foyer municipal),
sous la présidence de M. René BOUCHARD.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2021.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

PRESENTS : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, CHEVAL-BOIVIN Carole, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, MANSAT Amandine, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYPAT Denis, SANTAMARIA Réjane, COUTIN Denis.

POUVOIRS : CAUVY Brigitte à PELLISSER Sylvie, ANGOUGEARD Sébastien à VAROQUI-ROLLAND Vincent.

ABSENTS : Néant.

La séance est ouverte à 18h30.

Le public n'est pas autorisé à assister au présent conseil municipal compte-tenu des mesures gouvernementales édictées dans le cadre du contexte sanitaire (« couvre-feu »). La séance est enregistrée en audio-vidéo et retransmise sur un réseau social.

Monsieur René BOUCHARD, le Maire, procède à l'appel des élus. Il constate que le quorum est atteint.

Le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal. Il demande l'autorisation au conseil municipal de retirer une délibération de l'ordre du jour :

- 29/2021 - Demande de subvention au Conseil départemental pour l'année 2021

Mme Marie-Paule GALL, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent le compte-rendu du conseil municipal (CRCM) de la séance précédente. Le CRCM est approuvé à l'unanimité des votants.

DELIBERATIONS

Année 2021 - Séance n° 04 - Délibération n° 022

AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE (CCPF) :

EXTENSION DES COMPETENCES COMME AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE

- **VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 relatif aux modalités de transfert de compétences dans les communautés de communes ;
- **VU** le Code des transports, et notamment ses articles L1231-1, L1231-1-1 et L3111-5 ;

La loi susvisée d'orientation des mobilités (dite « LOM ») programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Dans son exposé des motifs, cette loi pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Dans ce cadre, il est important de noter qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité. Les communautés de communes actuellement non AOM devaient quant à elles délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence d'organisation de la mobilité. À défaut de se saisir de cette compétence, la loi prévoit que la Région devienne AOM par substitution sur le territoire de la communauté de communes.

Les autorités organisatrices de la mobilité ont une responsabilité générale pour assurer « *la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité* ». Conformément à l'article L1231-1-1 du Code des transports, une AOM est compétente pour assurer des services de mobilité, ce qui lui permet d'organiser :

- ✓ des services réguliers de transport public de personnes ;
- ✓ des services à la demande de transport public de personnes ;
- ✓ des services de transport scolaire ;
- ✓ des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- ✓ des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- ✓ des services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les AOM peuvent en outre proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :

- ✓ offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- ✓ mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- ✓ organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'ensemble de ces services de mobilité et d'accompagnement revêt toutefois un caractère facultatif pour l'AOM. En aucun cas l'AOM n'a obligation d'organiser l'ensemble de ces services de mobilité mentionnés à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports.

La LOM dispose également qu'en cas de prise de compétence d'AOM par une communauté de communes, le transfert des services de transport organisés par la Région n'est pas automatique : il intervient uniquement à la demande de la communauté de communes (article L3111-5 du Code des transports).

Le Maire précise à l'assemblée que la Communauté de communes du Pays de Fayence a accepté par délibération du 16 mars 2021 la prise de la compétence d'organisation de la mobilité, mais sans demander à la Région le transfert du transport scolaire. Il détaille les décisions prises :

- la CCPF a initié la procédure d'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.), dans les conditions prévues par l'article L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales, afin d'y ajouter la compétence d'organisation de la mobilité et que la C.C.P.F. soit « Autorité Organisatrice de la Mobilité »,
- la CCPF a décidé de ne pas demander à la Région le transfert du transport scolaire,
- la CCPF a fixé au 1^{er} juillet 2021 la date d'effet de cette prise de compétence, conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM »,

Cette prise de compétences a entraîné une modification des statuts de la CCPF. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, les transferts de compétences « *sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* ». ».

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
EMET un avis favorable aux modifications statutaires proposées dans les statuts**

Année 2021 - Séance n° 04 - Délibération n° 023

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LES PIECES RELATIVES
A L'ACHAT D'UN TERRAIN PAR L'INTERMEDIAIRE
DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER)
(PARCELLE SECTION D N° 74 POUR UN MONTANT DE 6 500 € HORS FRAIS)**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a décidé d'acquérir un terrain dans le cadre de la convention de la SAFER.

Les principales caractéristiques du terrain objet de la vente sont les suivantes :

- Surface : 42a 40ca
- Parcelle cadastrée D74 (Bayonne)
- Mode d'aliénation : amiable
- Type : bois et taillis sans bâtiment
- Prix de vente : 6 500 € (hors taxes et frais)

Toute acquisition immobilière par une commune supposant l'accord du Conseil municipal, le Maire sollicite de ce dernier l'autorisation à signer l'acte de vente dans les conditions susvisées et au prix de 6 500 € (hors taxes et frais).

M. BOUCHARD précise que la parcelle objet de la vente se situe entre deux parcelles communales. La commune souhaite permettre la jonction par un sentier utilisable par les randonneurs et les vététistes entre les Gorges du Blavet et la piste de Bayonne. Cette parcelle est donc importante dans le cadre de la maîtrise foncière des itinéraires pour les projets d'activités de randonnées et de VTT.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
AUTORISE le maire à signer un acte d'achat de terrain dans les conditions susvisées pour 6 500 € hors taxes et frais**

**Année 2021 - Séance n° 04 - Délibération n° 024
RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT DE 2010 N°00600473713**

Le Conseil Municipal est informé que la commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour le réaménagement de sa dette dans cet établissement. L'emprunt susceptible de faire l'objet d'une renégociation est le suivant :

- Emprunt n°00600473713 mis en place le 30/10/2010 d'un montant initial de 850.000 €, au taux initial de 3,31 % sur une durée de 15 ans

Le Crédit Agricole est favorable à un réaménagement du concours induisant une diminution du taux d'intérêt dans le cadre du contrat initial et a communiqué la proposition suivante :

- Date d'effet réaménagement : 30/04/2021
- Capital restant dû du prêt à réaménager : 262.924,64 Euros
- Frais de réaménagement : 10.100,00 Euros qui seront capitalisés
- Nouveau capital restant dû : 273.024,64 Euros
- Nouveau taux : 0,55%
- Durée initiale du prêt : inchangée
- Périodicité de remboursement initiale : inchangée
- Type d'échéances : constantes avec amortissement progressif du capital
- Frais de dossier : 300 € (à régler par la commune avant le 30/04/2021)

Mme Yolande MEISSEL, Adjointe aux finances, indique que la Banque Postale a refusé de renégocier l'emprunt car cette possibilité ne figurait pas dans le contrat.

M. Denis DUYRAT, conseiller municipal, souhaite connaître le montant du prêt souscrit auprès de la Banque Postale. Mme MEISSEL répond qu'il s'agit d'un emprunt d'un montant initial de 300 000 euros pour le Chemin de Maupas. Le taux est de 3.38 % et la durée restante est de 9 ans.

Mme Marie-Christine AVINENS, conseillère municipale, s'interroge sur l'emprunt auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations et s'étonne quant au faible montant du gain. Mme MEISSEL répond que le taux est calé sur le livret de la Caisse d'Épargne. Mme AVINENS demande s'il n'y a pas moyen de faire racheter ce prêt ainsi que celui souscrit auprès de la Banque Postale par un autre organisme. Mme MEISSEL répond que ce sera fait dans un deuxième temps.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE de réaménager le prêt n°00600473713 auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour réaliser cette opération de réaménagement pour l'emprunt précité et de faire le nécessaire auprès de l'établissement de crédit.**

Année 2021 - Séance n° 04 - Délibération n° 025
RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT DE 2016 N°00601189119

Le Conseil Municipal est informé que la commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour le réaménagement de sa dette dans cet établissement. L'emprunt susceptible de faire l'objet d'une renégociation est le suivant :

- Emprunt n°00601189119 mis en place le 01/07/2016 d'un montant initial de 400.000 €, au taux initial de 2,16 % sur une durée de 20 ans

Le Crédit Agricole favorable à une réaménagement du concours induisant une diminution du taux d'intérêt dans le cadre du contrat initial et a communiqué la proposition suivante :

- Date d'effet réaménagement : 30/04/2021
- Capital restant dû du prêt à réaménager : 312.545,10 Euros
- Frais de réaménagement : 7.800,00 Euros qui seront capitalisés
- Nouveau capital restant dû : 320.345,10 Euros
- Nouveau taux : 1,14%
- Durée initiale du prêt : inchangée
- Périodicité de remboursement initiale : inchangée
- Type d'échéances : constantes avec amortissement progressif du capital
- Frais de dossier : 400 € (à régler par la commune avant le 30/04/2021)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE de réaménager le prêt n°00601189119 auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour réaliser cette opération de réaménagement pour l'emprunt précité et de faire le nécessaire auprès de l'établissement de crédit.**

Année 2021 - Séance n° 04 - Délibération n° 026
RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT DE 2018 N°00601724465

Le Conseil Municipal est informé que la commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour le réaménagement de sa dette dans cet établissement. L'emprunt susceptible de faire l'objet d'une renégociation est le suivant :

- Emprunt n°00601724465 mis en place le 01/07/2018 d'un montant initial de 300.000 €, au taux initial de 1,85 % sur une durée de 25 ans

Le Crédit Agricole favorable à une réaménagement du concours induisant une diminution du taux d'intérêt dans le cadre du contrat initial et a communiqué la proposition suivante :

- Date d'effet réaménagement : 30/04/2021
- Capital restant dû du prêt à réaménager : 269.133,92 Euros
- Frais de réaménagement : 5.800,00 Euros qui seront capitalisés
- Nouveau capital restant dû : 274.933,92 Euros
- Nouveau taux : 1,38%
- Durée initiale du prêt : inchangée
- Périodicité de remboursement initiale : inchangée
- Type d'échéances : constantes avec amortissement progressif du capital
- Frais de dossier : 300 € (à régler par la commune avant le 30/04/2021)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE de réaménager le prêt n°00601724465 auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour réaliser cette opération de réaménagement pour l'emprunt précité et de faire le nécessaire auprès de l'établissement de crédit.**

Année 2021 - Séance n° 04 - Délibération n° 027

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RENOUELER UNE LIGNE DE TRESORERIE

Pour les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est proposé au conseil municipal de procéder au renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Le Crédit agricole nous a fait l'offre suivante :

- Renouvellement de ligne de trésorerie
- Plafond : 300 000 €
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,50 %
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20 %
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation
- Montant minimum d'un tirage : 30 000 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE de renouveler une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus**
- **DECIDE d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune**
- **MANDATE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.**

Année 2021 - Séance n° 04 - Délibération n° 028

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2021

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention pour le restaurant scolaire de 280 000€.

Cette subvention permettra de couvrir l'ensemble des dépenses pour la réfection du restaurant scolaire et de l'accessibilité. L'opération consiste en travaux, achat de matériels ainsi que de la maîtrise d'œuvre. Tout cela est réalisé durant les vacances scolaires afin de ne pas gêner le service.

La présente demande permet de remplacer en partie des subventions demandées, obtenues en 2017 et 2018, et abandonnées en juillet 2019.

Mme MEISSEL signale que la commune a demandé en 2017 et 2018 une subvention au Conseil Départemental pour un montant de 188 000 € pour la rénovation du self. Cette subvention a été abandonnée en 2019.

Elle précise que le montant de 280 000 € s'étale comme suit : 140 000 € au titre de 2019 et à 140 000 € pour l'année 2021.

Opération	Montant HT	Subvention département
Transformation du restaurant scolaire	599 202 €	280 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, SOLLICITE du Conseil départemental une subvention dans les conditions susvisées pour le restaurant scolaire de la Commune.

Année 2021 - Séance n° 04 - Délibération n° 029
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2021

[ANNULE]

Année 2021 - Séance n° 04 - Délibération n° 030
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention pour l'achat d'un véhicule pour le Comité communal feux de forêts (CCFF).

Le véhicule actuel date de 1998 et la cellule incendie présente de gros dysfonctionnements avec une réserve en eau fissurée.

Opération	Montant HT	Subvention conseil régional	Autofinancement
Achat véhicule pour CCFF	56 420 €	35 000 €	21 420 €

M. Jérôme ZORZUT, Adjoint à la forêt, précise que 20 000 € ont été prévus au budget pour le remplacement de la cellule incendie. Il justifie la demande de devis par le mauvais état du véhicule et la possibilité d'obtenir d'une subvention au Conseil Régional pour remplacer le véhicule. M. ZORZUT indique toutefois que l'achat ne pourra pas se faire avant l'automne et que le véhicule ne servira que pour la saison prochaine.

M. Jérôme SAILLET, conseiller municipal, salue la démarche ainsi que la concertation avec le CCFF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, SOLLICITE du Conseil régional une subvention dans les conditions susvisées pour le véhicule du CCFF.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAILLET évoque à nouveau le sujet de la taxe sur les déchets réceptionnés. Il rappelle que 80 000 tonnes de déchets sont collectées par an et que le montant de la taxe est fixé à 1,50 € la tonne à se répartir entre trois communes (Bagnols-en-Forêt, Puget-sur-Argens, Fréjus).

M. le Maire acquiesce et indique qu'il va prendre contact avec les maires des deux autres communes citées afin de définir le taux de répartition.

M. Denis COUTIN, conseiller municipal, souhaite savoir, si depuis le dernier conseil municipal, la commune a pris contact avec le Conseil Départemental concernant l'état de la Route départementale 47.

Le Maire répond que, dans un premier temps, il est en pourparlers avec le représentant départemental pour travailler sur des aménagements de sécurité liés aux amendes de police. Il abordera, dans un deuxième temps, le sujet de la voirie.

M. COUTIN propose une réflexion sur la possibilité de classer le Chemin de Maupas en route départementale compte-tenu de son trafic et de sa desserte intercommunale.

M. le Maire rappelle tout d'abord qu'un projet de déviation du village qui incluait le chemin de Maupas a été abandonné il y a de nombreuses années. Il indique avoir toutefois abordé le sujet avec le représentant du Conseil Départemental notamment sur les questions de la sécurité, de la vitesse excessive et de la présence excessive de poids lourds.

M. DUYRAT désapprouve l'idée de transformation en Départementale. Il juge la voie sous-dimensionnée et craint que cette décision ait un impact négatif sur la vitesse des véhicules. Il suggère d'aborder les questions au niveau du taux de fréquentation et du trafic.

M. Régis REBOUL, conseiller municipal, souhaite des précisions sur le renforcement de l'éclairage des lieux de ramassage scolaire.

Mme MEISSEL répond qu'elle espère que leur installation sera réalisée avant la rentrée scolaire prochaine. 11 lieux sont concernés.

M. SAILLET informe le conseil qu'il a enregistré beaucoup de retours de la part des Bagnolais concernant le passage, le samedi, dans le centre du village et sur le Boulevard du Rayol, d'engins transportant de la terre. Photos à l'appui, il précise qu'il s'agit d'engins de chantier sans immatriculation.

M. ZORZUT rappelle que les dérogations de tonnage sont traitées par la police municipale et validées par le Maire. Des verbalisations sont prononcées en cas d'absence de dérogation.

Le Maire propose à M. Jérôme SAILLET d'envoyer ces photos à la police municipale afin de vérifier si ces véhicules ont une autorisation de circuler.

M. BOUCHARD informe le conseil municipal qu'il a accordé une dérogation à une entreprise bagnolaise pour transporter des terres de remblais vers le lac du Fratet dont le déversoir est défoncé. L'opération consiste à remblayer le lac pour éviter qu'il ne se vide et limiter les risques d'effondrement. L'objectif final est de conserver cet endroit au titre d'espace de biodiversité pour tous les Bagnolais.

Le Maire conclut en indiquant les dates des deux prochains conseils : 20 mai et 17 juin 2021.

La séance est levée à 19h25.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.